# Direction départementale des territoires



Service environnement Unité Patrimoine naturel

Arrêté n° 38-2021-06- 10-00004 du 10 juin 2021

Portant ouverture d'enquête publique sur le projet d'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation du Sud Grésivaudan dans le cadre de la modernisation de son réseau

LE PREFET DE L'ISERE, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret n°2006-504 du 3 mai 2006 d'application ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°79-10293 du 7 décembre 1979 instituant l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation Sud Grésivaudan ; ainsi que de l'arrêté n°38-2019-12-31-002 du 31 décembre 2019 modifiant ses statuts et fusionnant l'ASA du Sud Grésivaudan avec celle de St Hilaire du Rosier ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 38-2021-06-08-00021 du 8 juin 2021 à Monsieur François-Xavier CEREZA ainsi que la décision de subdélégation de signature n°38-2021-06-09-00004 du 9 juin 2021 à Madame Clémentine BLIGNY cheffe du service environnement, à Madame Hélène MARQUIS adjointe à la cheffe du service environnement et à Madame Pascale BOULARAND cheffe de l'unité patrimoine naturel au service environnement;

**VU** la délibération du 16 novembre 2020 par laquelle le conseil syndical a pris connaissance des résultats de la consultation des nouveaux propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre ;

VU la délibération du 03 mars 2021 se prononçant sur la première phase de consultation ainsi que sur la modification accessoire du projet et demandant au Préfet de lancer la consultation des propriétaires actuels ;

VU la décision en date du 26 mai 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné un commissaire enquêteur ;

VU le procès verbal du 3 mars 2021 de consultation des nouveaux propriétaires constatant la majorité des votes favorables ;

VU la consultation de l'assemblée des propriétaires organisée par écrit du 8 avril au 8 mai 2021 et ayant obtenu l'unanimité des votes favorables, constatés par procès-verbal dressé par le Préfet le 18 mai 2021 :

**VU** le dossier d'extension, déposé par l'ASA dans le but d'être autorisée à restructurer l'irrigation agricole sur l'ensemble de son périmètre élargi, composé des pièces suivantes :

- note de présentation comportant des éléments de compréhension des enjeux hydrauliques, financiers et économiques ainsi qu'un résumé non technique du projet
- statuts de l'ASA,
- plan parcellaire actuel avec projection de l'extension
- liste des propriétaires,
- décision au cas par cas de l'Autorité Environnementale
- avis de l'Autorité Environnementale

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

# **ARRÊTE**

# Article 1er.

La demande d'extension de périmètre présentée par l'ASA du Sud Grésivaudan sera soumise à une enquête publique du 25 juin au 16 juillet 2021 inclus, soit pendant 22 jours sur les communes de Chatte, La Sône, St Lattier, St Antoine-l'abbaye, St-Bonnet-de-Chavagne, Montagne et St-Hilaire-du-Rosier.

# Article 2.

L'enquête portera sur l'agrandissement du périmètre administratif de l'ASA et non sur le projet de travaux liés à la modification du réseau d'irrigation.

# Article 3.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur M. Thierry MONIER, docteur en géologie, nommé par le Tribunal administratif de Grenoble.

# Article 4.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Chatte, La Sône, St Lattier, St Antoine-l'abbaye, St-Bonnet-de-Chavagne, Montagne et St-Hilaire-du-Rosier aux horaires habituels d'ouverture. Sont notamment joints au dossier d'enquête :

#### Article 5.

Afin de pouvoir consigner ses observations, le public pourra déposer ses commentaires sur un registre établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé, par le commissaire enquêteur et disponible en mairie de St Bonnet de Chavagne aux horaires d'ouverture.

En outre, le public pourra également alimenter de manière dématérialisée le registre numérique sur le lien suivant : <a href="https://www.registre-dematerialise.fr/2518">https://www.registre-dematerialise.fr/2518</a>

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique en mairie de St Bonnet de Chavagne - 50 rue du Marquis de la Porte, Le Village 38840 Saint Bonnet de Chavagne. Intégrées au registre d'enquête, elles y sont tenues à la disposition du public.

Enfin, les observations sont également reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences en mairie de St Bonnet de Chavagne.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de St Bonnet de Chavagne :

• le vendredi 25 juin de 16 à 19h

- le samedi 3 juillet de 9h à 12h
- le mercredi 7 juillet de 9h à 12h.

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires en vigueur

#### Article 6.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

#### Article 7.

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée par les soins des maires respectifs, à la porte des mairies concernées. Ces affiches doivent être visibles et lisibles depuis les voies publiques. Elles mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2cm de hauteur et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement en caractère noir sur fond jaune.

Dans les mêmes conditions de délais et pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de l'ASA à l'affichage de cet avis sur le lieu principal de prélèvement prévu pour la réalisation du projet.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par l'ASA, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère. La publication doit paraître quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces mêmes avis seront à nouveau publiés dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet de l'ASA : <a href="https://asasudgresivaudan.fr">https://asasudgresivaudan.fr</a>, et sur celui de l'État en Isère : <a href="www.isere.gouv.fr">www.isere.gouv.fr</a>, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée.

#### Article 8.

Indépendamment de ces affichages et insertions, notification de l'arrêté d'ouverture d'enquête sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les cinq jours qui suivront le début de l'enquête.

#### Article 9.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, puis clos et signés par lui.

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet (par voie postale et numérique) de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées – consignées dans un document séparé – à la direction départementale des territoires – service environnement – dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions motivées – consignées dans un document séparé – sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'extension du périmètre administratif.

# Article 10.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée dès réception à la mairie des communes concernées pour y être tenues à la disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de l'Etat en Isère.

#### Article 11.

Cet arrêté sera affiché au siège de l'association. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère et notifié aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble :
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant la date de publication. Celui-ci peut être saisi, soit par la voie papier traditionnelle, soit par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.télérecours.fr.

## Article 12.

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires, les maires concernés, le président de l'ASA et le commissaire enquêteur désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère et par subdélégation, pour la Cheffe du Service Environnement

Clémentine BLIGNY

